



Accrochage du chéneau voisin avec mon camion

Par **gtoulouse**, le **07/01/2011** à **10:50**

Bonjour,

Avec mon camion (hauteur 3m40), j'ai accroché la gouttière du voisin.

La camion n'a absolument rien, hors la gouttière du voisin est complètement arrachée.

J'ai contacter mon assurance et comme le camion a rien, j'ai quand même une franchise de 900€.

J'ai fait venir des couvreurs pour avoir un devis pour m'arranger avec le voisin, mais on est arrivé a la conclusion que la gouttière est vraiment basse et que le dépassement sur la route (30cm) est assez important.

Est-ce quand même ma responsabilité ?

Que dois-je faire ? Payer la franchise et laisser faire l'assurance avec le couvreur ?

M'arranger avec un couvreur ?

Merci

Par **mimi493**, le **07/01/2011** à **11:21**

Qu'en dit votre assurance ? L'expert est passé ?

Par **gtoulouse**, le **07/01/2011** à **11:23**

Non l'expert n'est pas passé, pour le moment je n'ai pas encore fait de constat.
J'ai juste averti mon assureur, si je fais quoi ce que soit, j'en aurai pour 900€ de franchise.
J'ai juste fait venir deux couvreurs pour avoir un devis.

Par **chris_idv**, le **07/01/2011** à **13:48**

Bonjour,

Soyons très clair dès maintenant : ce n'est pas la gouttière de votre voisin qui est trop basse ou mal placée, mais vous qui êtes responsable en qualité de conducteur d'un véhicule à moteur ayant percuté un élément immobile.

Si le devis de votre couvreur est inférieur au montant de votre franchise votre intérêt est de payer directement la facture, sans faire de déclaration à votre assurance.

Si par contre le devis de votre couvreur est supérieur au montant de votre franchise alors mieux vaut faire une déclaration, mais vous aurez vraisemblablement une augmentation de votre prime d'assurance (malus).

Cordialement,

Par **gtoulouse**, le **07/01/2011** à **13:53**

En effet, je suis bien responsable.
Le problème c'est que le couvreur ne veut pas refaire la gouttière comme elle été car elle est trop basse.
Je suis d'accord pour payer la franchise mais comme le toit du voisin est trop bas, je voulais savoir si il n'y avait un moyen pour faire marcher son assurance a lui. Sachant que c'est loin d'être la première fois, et a chaque fois c'est lui qui l'a réparée. Il a pas voulu me dire comment ça s'est passé dans les autres cas.

Par **chris_idv**, le **07/01/2011** à **14:12**

Bonjour,

J'ai relu plusieurs fois votre réponse car j'avais du mal à croire qu'il soit possible d'oser tenir un raisonnement pareil.

Si vous imaginez une seule seconde pouvoir faire payer tout ou partie des dégâts dont vous

admettez être responsable avec votre véhicule par l'assurance de votre voisin, propriétaire de la gouttière détruite alors vous n'avez pas lu ou pas compris mon message.

Cordialement,

Par gtoulouse, le 11/01/2011 à 12:26

Merci pour vos réponses.

Tout est bien qui fini bien.

La personne à décidé de lâcher l'affaire, puisque elle admet que sont toit dépasse beaucoup trop.

Ça me parait bizarre que la mairie accepte que ce toit dépasse comme ça.